

Adoption finale et mise en vigueur du règlement

RAPPORT AU CONSEIL

No 1751

RÈGLEMENT 3940

Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Cap-Blanc, de créer une zone résidentielle au pied de l'escalier Cap-Blanc, de part et d'autre de la rue Champlain;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 63.78 et de l'appliquer dans la zone 706-M-86.11;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 63.78 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 63.78 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) appliquant dans la zone 706-M-86.11, le code de spécifications 63.78 au lieu du code 86.11 qui s'y applique actuellement et en remplaçant en conséquence, dans l'identification de la zone la lettre "M", représentant les utilisations dominantes, par la lettre "H", la nouvelle

identification devenant donc 706-H-63.78 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88094-03-07 en date du 16 septembre 1992 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. En considération de l'article 1, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant la nouvelle page contenant le nouveau code de spécifications 63.78 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. En considération de l'article 1, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 88094-03-07 en date du 2 juillet 1992 par le nouveau plan du Service de l'urbanisme numéro 88094-03-07 en date du 16 septembre 1992 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

2 NOV 1992

.....
Maire

QUÉBEC, le 16 septembre 1992


BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 3940

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3940 a pour but, dans le quartier Cap-Blanc, de créer une zone résidentielle au pied de l'escalier Cap-Blanc, de part et d'autre de la rue Champlain.

RÈGLEMENT 3940

ANNEXE I

Règlement VQZ-1- Annexe B, page contenant le code de spécifications
63.78

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART REGL	CODE 63.78

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,60
Rapport plancher/terrain		81	1,50
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7,20
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50
=====			
NOTES :			
=====			

RÈGLEMENT 3940

ANNEXE II

Règlement VQZ-1, Annexe A, plan 88094-03-07 en date du 16 septembre 1992.

Le plan dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement n'est pas reproduit, pour cause. L'original faisant partie intégrante du règlement peut être consulté sur demande au Greffe de la Ville.

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 21 septembre 1992, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 3877 Règlement modifiant le règlement 3002 "Décrétant l'exécution de divers travaux d'ouverture de rues pour l'année 1984 ainsi qu'un règlement d'emprunt de 1 177 312,00 \$ nécessaire à cette fin".
- 3878 Règlement modifiant le règlement 3505 "Décrétant différents travaux de nature capitale au Mail Centre-Ville et un emprunt de 900 000 \$ nécessaire à cette fin".
- 3929 Règlement concernant l'ouverture de la rue Adélar-Godbout.
- 3930 Règlement sur le programme de subvention pour promouvoir des ouvrages de stabilisation et de protection d'une partie des falaises de Québec.
- 3932 Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au quai 31 du Port de Québec.
- 3934 Règlement décrétant un emprunt de 75 000 \$ pour permettre la poursuite du programme de subvention établi par le règlement 3567 tel que modifié par le règlement 3682.
- 3935 Règlement décrétant des travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier reliant le boulevard de la Morille et la rue Mignerou au coût de 190 000 \$ et un emprunt de cette somme.
- 3936 Règlement décrétant l'exécution de travaux d'ouverture de rues au coût total de 952 000,00 \$ et un emprunt de 540 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 3937 Règlement décrétant les travaux de réaménagement du parc Saints-Martyrs et de ses équipements de loisir et un emprunt de 75 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 3938 Règlement modifiant le règlement 3848 "Décrétant différents travaux de nature capitale dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires culturelles sur la mise en valeur des biens culturels 1990-1995 et l'entente supplémentaire 1990-1996 et un emprunt de 1 556 000 \$ nécessaire à cette fin".
- 3939 Règlement modifiant le règlement 3348 "Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale et d'études ainsi que la poursuite de la réalisation des programmes de subvention établis par les règlements 2922, 2942 et 3256 au coût total de 5 395 600 \$, la Ville devant défrayer une part de 2 958 200 \$ compte tenu d'une subvention de 2 437 400 \$ qu'elle doit recevoir ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin".
- 3940 Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

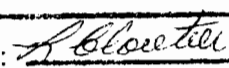
Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 23 septembre 1992

A être publié dans LE SOLEIL
le 27 septembre 1992

Fonds disponibles au(x) poste(s):
Approuvé: 
Service des finances <i>92-09-03</i>

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 septembre 1992, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3940 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", dans le but:

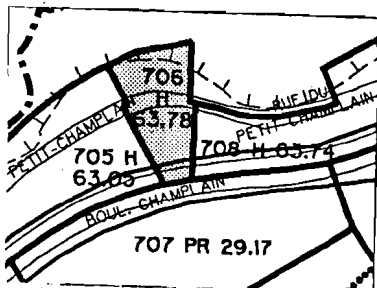
- de créer, dans le quartier Cap-Blanc, une zone résidentielle au pied de l'escalier Cap-Blanc, de part et d'autre de la rue Champlain et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 63.78 et de l'appliquer dans la zone 706-M-86.11 tel que démontré au croquis ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et du plan qui y est annexé en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,

Antoine Carrier
Antoine Carrier, avocat



Québec, le 22 septembre 1992

A être publié dans: Le Soleil

A la date suivante: 27 septembre 1992

Fonds disponibles au(x) poste(s): _____
Approuvé: <i>L. Blouin</i>
Service des finances 92-09-12



APPEL D'OFFRES

SERVICE DE L'INGÉNIERIE PARC SAINT-SACREMENT - AMÉNAGEMENT (P/92-18)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour "Parc Saint-Sacrement - Aménagement", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'au jeudi le 8 octobre 1992 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure en vigueur localement.

Les travaux consistent principalement en des travaux d'aménagement de sentiers asphaltés avec modulation de terrain et drainage ainsi qu'en la fourniture et la pose de divers jeux préfabriqués.

Une garantie de soumission au montant de 25 000 \$ est exigée.

Les personnes intéressées peuvent se procurer les documents de soumission au 65, rue Sainte-Anne, 12^e étage. Elles peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la Division des projets au numéro de téléphone 691-6094.

Un dépôt de vingt-cinq (25 \$) fait à l'ordre de LA VILLE DE QUÉBEC est exigé pour l'obtention des plans et devis. Ce dépôt n'est pas remboursable.

Les soumissionnaires sont priés de noter que le bureau du Greffier est habituellement ouvert de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 45. Les personnes intéressées à assister à l'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 14 septembre 1992

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLICS

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 21 septembre 1992, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 3877- Règlement modifiant le règlement 3002 "Décrétant l'exécution de divers travaux d'ouverture de rues pour l'année 1984 ainsi qu'un règlement d'emprunt de 1 177 312 \$ nécessaire à cette fin".
- 3878- Règlement modifiant le règlement 3505 "Décrétant différents travaux de nature capitale au Mail Centre-Ville et un emprunt de 900 000 \$ nécessaire à cette fin".
- 3929- Règlement concernant l'ouverture de la rue Adélaïde-Godbout.
- 3930- Règlement sur le programme de subvention pour promouvoir des ouvrages de stabilisation et de protection d'une partie des falaises de Québec.
- 3932- Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au quai 31 du Port de Québec.
- 3934- Règlement décrétant un emprunt de 75 000 \$ pour permettre la poursuite du programme de subvention établi par le règlement 3567 tel que modifié par le règlement 3682.
- 3935- Règlement décrétant des travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier reliant le boulevard de la Morille et la rue Migneron au coût de 190 000 \$ et un emprunt de cette somme.
- 3936- Règlement décrétant l'exécution de travaux d'ouverture de rues au coût total de 952 000 \$ et un emprunt de 540 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 3937- Règlement décrétant les travaux de réaménagement du parc Saints-Martyrs et de ses équipements de loisir et un emprunt de 75 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 3938- Règlement modifiant le règlement 3848 "Décrétant différents travaux de nature capitale dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires culturelles sur la mise en valeur des biens culturels 1990-1995 et l'entente supplémentaire 1990-1996 et un emprunt de 1 556 000 \$ nécessaire à cette fin".
- 3939- Règlement modifiant le règlement 3348 "Décrétant l'exécution de travaux de nature et d'études ainsi que la poursuite de la réalisation des programmes de subvention établis par les règlements 2922, 2942 et 3256 au coût total de 5 395 600 \$, la Ville devant défrayer une part de 2 958 200 \$ compte tenu d'une subvention de 2 437 400 \$ qu'elle doit recevoir ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin".
- 3940- Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 23 septembre 1992

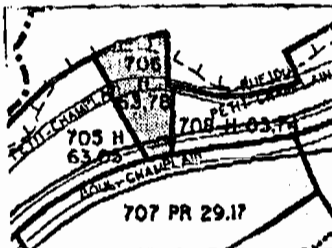
LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 21 septembre 1992, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3940 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", dans le but:

- de créer, dans le quartier Cap-Blanc, une zone résidentielle au pied de l'escalier Cap-Blanc, de part et d'autre de la rue Champlain et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 63.78 et de l'appliquer dans la zone 706-M-86.11 tel que démontré au croquis ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et du plan qui y est annexé en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec, le 22 septembre 1992

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

R0120027